

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-026**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier des personnels du corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition du jury et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°401-2026-21 portant ouverture du concours interne d'ingénieur en chef hospitalier à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, publié au registre des actes administratifs n°75-2026-05-26-00018 ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 relatif au nombre de postes offert au concours est modifié de la façon suivante :

« Le nombre de postes offert au concours interne sur épreuves est 10 postes, répartis comme suit :

| Spécialités                                                            | Nombre de postes |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Au champ biomédical                                                    | 1                |
| Informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données ; | 2                |
| Gestion technique et à l'architecture                                  | 7                |

**ARTICLE 2 :**

Les articles non précisés au présent arrêté restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 22 juin 2026

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,  
Pour le Directeur du Département Développement  
des Compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE